



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-062

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-10-04-017 - Décision d'habilitation n°16/111 du 04 octobre 2016 à procéder à la demande d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 3
69-2016-10-04-015 - Décision modificative n°16/110 de délégation de signature du 04 octobre 2016 pour le Groupement hospitalier EST - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 5
69-2016-10-04-016 - Décision n°16/109 de délégation de signature du 04 octobre 2016 pour la Documentation centrale - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 7

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-10-04-017

Décision d'habilitation n°16/111 du 04 octobre 2016 à
procéder à la demande d'interrogation du Registre national
automatisé des refus de prélèvement sur une personne
décédée, d'organes, de tissus et de cellules - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION D'HABILITATION N° 16/111
DU 04 OCTOBRE 2016**

Article 1^{er} :

- M. Arnaud GREGOIRE
Praticien hospitalier contractuel
- Mme Florence PAGES – LIMOGES
Praticien hospitalier
- M Christian GUILLAUME
Praticien hospitalier
- Mme Sabine CHOMAT-JABOULEY
Infirmière cadre supérieur de santé
- Mme Béatrice BODET
Infirmière diplômée d'État
- M. Ludovic ALMERAS
Infirmier diplômée d'État
- M. Pier-Jean BLASQUEZ
Infirmier diplômé d'État
- Mme Isabelle MAZIERE
Infirmière diplômée d'État
- Mme Emmanuelle ALLAIN
Infirmière diplômée d'État
- Mme Valérie GIRODON
Infirmière diplômée d'État
- Mme Lydie TEMPER
Infirmière diplômée d'État

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 :

La présente décision d'habilitation abroge et remplace la décision d'habilitation n°15/135 du 12 novembre 2015.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-10-04-015

Décision modificative n°16/110 de délégation de signature
du 04 octobre 2016 pour le Groupement hospitalier EST -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 16/ 110
DU 04 OCTOBRE 2016
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 16/71 du 04 juillet 2016 pour Groupement Hospitalier Est des HCL, publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 juillet 2016.

Article 2 :

L'article 12 de la décision du 04 juillet 2016 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement Hospitalier Est, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Patrice SABBAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est
 - M. Fabrice SANDELION, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est
 - M. Francisco SAEZ, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-10-04-016

Décision n°16/109 de délégation de signature du 04
octobre 2016 pour la Documentation centrale - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 16/109 DU 04 OCTOBRE 2016
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices civils de Lyon.

Article 1^{er} :

Sur proposition de M. Patrick DENIEL, Secrétaire général des HCL, délégation de signature est donnée à M. Frédéric RIONDET, responsable de la Documentation centrale, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- Toutes décisions et correspondances courantes relevant de la compétence de la de la Documentation centrale
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la de la Documentation centrale
- Les congés et autorisations d'absence
- Les bons de commande d'ouvrages, de documentation technique ou d'enseignement, d'abonnements aux revues et bases de données, préalablement validés par la Direction des achats, d'un montant jusqu'à 15 000 euros.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX